

# Renseignements supplémentaires

# Principaux investissements et financements

## Principaux investissements et financements de la Société selon les secteurs de la Politique d'investissement, au 31 mars 2018

	PARTENAIRES	POURCENTAGE DÉTENU, INVESTISSEMENTS OU FINANCEMENTS
<b>MANUFACTURIER</b>		
<b>Fabrication de produits du bois et de papier</b>		
Produits forestiers Temrex, s.e.c.	s.o.	100 %
<b>Fabrication de produits du pétrole et du charbon, de produits chimiques ou de produits en plastique et en caoutchouc</b>		
Chimie ParaChem, s.e.c.	Suncor	49,0 %
Corporation Développement Knowlton inc.	Novacap Industrie IV, Fonds de solidarité FTQ, Caisse de dépôt et placement du Québec, Fondation CSN, Exportation et développement Canada	14,5 %
Gaz Métro GNL, s.e.c.	Énergir	42,0 %
IPL Holdings inc.	s.o.	10,0 M\$ (dette)
Plastique Micron inc.	Fonds de Solidarité FTQ	30,0 %
<b>Première transformation des métaux et fabrication de produits métalliques</b>		
Aluminerie Alouette (Albecour inc.)	Rio Tinto Alcan, Austria Metall (Autriche), Hydro (Norvège), Marubeni (Japon)	6,7 %
APN Mondial inc.	s.o.	6,0 M\$ (actions) et 4,0 M\$ (dette)
Groupe AGF inc.	Fonds de solidarité FTQ	7,7 %
Les Produits Laminés Sural Canada inc.	s.o.	6,3 M\$ US (dette)
Sural Québec inc.	s.o.	19,6 M\$ (dette)
<b>Fabrication d'aliments et de boissons</b>		
Agropur Coopérative	Banque Nationale, Caisse de dépôt et placement du Québec, Capital régional et coopératif Desjardins, Fonds de solidarité FTQ, Fondation CSN	97,2 M\$ (parts privilégiées)
Laboratoire C.O.P. inc.	s.o.	17,6 M\$ US (dette)

	PARTENAIRES	POURCENTAGE DÉTENU, INVESTISSEMENTS OU FINANCEMENTS
<b>Autres types de fabrication</b>		
9327-2615 Québec inc. (Manac)	Caisse de dépôt et placement du Québec, Fonds de solidarité FTQ, Fonds manufacturier québécois	17,0 M\$ (actions) et 11,8 M\$ (dette)
Eddify NDT inc.	Investisseurs privés	9,3 M\$ US (dette)
Groupe PCM inc.	s.o.	3,8 M\$ (dette) et 9,3 M\$ US (dette)
Groupe Varitron inc.	Investisseurs privés	28,3 %
H2O Innovation inc.	Public	18,6 %
Héroux-Devtek inc.	Public	1,2 %
Les équipements Power Survey ltée	EnerTech Capital	12,2 M\$ (actions)
Varitron Technologies USA inc.	Investisseurs privés	28,3 %

## RESSOURCES NATURELLES

### Foresterie et exploitation forestière

Gestion forestière du Saint-Maurice inc.	s.o.	100 %
Gestion forestière Lacroix inc.	s.o.	100 %
Gestion La Madeleine inc.	s.o.	100 %
Rexforêt inc.	s.o.	100 %

### Extraction de pétrole et de gaz

Junex inc.	Public	8,5 %
------------	--------	-------

### Extraction minière et exploitation en carrière

Hecla Mining Company	s.o.	39,8 M\$ (dette)
Glencore Funding LLC	s.o.	50,0 M\$ US (dette)
Jien Canada Mining ltée	s.o.	100,0 M\$ (dette)
Mason Graphite inc.	Public	10,2 %
Métaux BlackRock inc.	Investisseurs privés	3,3 %
Mines Agnico Eagle ltée	s.o.	50,0 M\$ US (dette)
Projet Sept-Îles (Mine Arnaud inc.)	Yara (Norvège)	62,9 %
Propriétés minières Dumont (Royal Nickel Corporation)	s.o.	2,0 %
Royal Nickel Corporation	Public	0,6 %
Stornoway Diamond Corporation	Public	7,0 % et 124,4 M\$ (dette)

### Activités de soutien à l'extraction minière, pétrolière et gazière

Forage Orbit Garant inc.	Public	6,6 %
Redevances Aurifères Osisko ltée	Public	66,0 M\$ (dette)
SOQUEM inc.	s.o.	100 %

### Production d'électricité

Kruger Énergie Montérégie, s.e.c.	s.o.	23,5 M\$ (dette)
Parc éolien Mesgi'g Ugnu's'n (MU), s.e.c.	s.o.	39,2 M\$ (dette)

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

	PARTENAIRES	POURCENTAGE DÉTENU, INVESTISSEMENTS OU FINANCEMENTS
<b>SERVICES</b>		
<b>Commerce, transport et entreposage</b>		
American Iron & Metal Company	s.o.	37,2 M\$ (dette)
C.D.M.V. inc.	s.o.	100 %
Congébec Logistique inc.	Desjardins Entreprises Capital régional et coopératif, Investisseurs privés	18,5 %
Énergies SonGo inc.	Fédération des caisses Desjardins, Banque TD, Banque Nationale, Banque Laurentienne du Canada	10,1 M\$ (dette)
Groupe Colabor inc.	Public	5,8 % (actions) et 8,0 M\$ (dette)
Groupe Solotech inc.	Capital régional et coopératif Desjardins	27,8 %
La Coop fédérée	s.o.	47,5 M\$ (dette)
Marine Presse du Canada	Fondation CSN	3,0 M\$ (dette)
Modasuite inc.	Investisseurs privés	6,6 M\$ (dette)
TFI International inc.	s.o.	75,0 M\$ (dette)
<b>Télécommunications, médias et services professionnels</b>		
9305-0383 Québec inc. (détient Solutions Abilis inc.)	Investisseurs privés	12,3 %
Attraction Média inc.	Fonds de solidarité FTQ	11,2 M\$ (actions) et 2,1 M\$ (dette)
Centres de données eStructure inc.	Banque Nationale et Banque Scotia	5,0 M\$
Déry Télécom inc.	Caisse centrale Desjardins, Caisse de dépôt et placement du Québec, Banque de développement du Canada	8,0 M\$ (dette)
Groupe Alithya inc.	Capital régional et coopératif Desjardins, Fonds de solidarité FTQ	14,1 %
Groupe DCM inc.	Investisseurs privés	2,5 M\$ (actions) et 3,5 M\$ (dette)
Groupe GCL inc.	Fondation CSN	10,8 %
Groupe Stingray Digital inc.	Public	3,7 %
Groupe V Média inc.	Investisseurs privés	15,0 %
Logibec Holdings inc.	GI Partners	9,1 M\$
Opal-RT Technologies inc.	s.o.	5,0 M\$
Technologies Interactives Mediagrif inc.	Public	3,8 %
<b>Tourisme et autres services</b>		
Groupe Le Massif, s.e.c.	Investisseurs privés	29,2 %
Société d'investissement ALT Canada, s.e.c.	Investisseurs privés et institutionnels	11,0 %
<b>CULTURES AGRICOLES ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE</b>		
Le Centre d'insémination porcine du Québec (C.I.P.Q.) inc.	s.o.	100 %
<b>CAPITAL DE RISQUE</b>		
Coveo Solutions inc.	Investisseurs privés et institutionnels	24,0 M\$
Hopper inc.	Investisseurs privés et institutionnels	11,7 M\$
Lightspeed POS inc.	Investisseurs privés et institutionnels	46,3 M\$

# Filiales d'Investissement Québec

NOM DE LA FILIALE	CHAMP D'EXPERTISE	CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
<b>Albecour inc.</b>	Achète la matière première (alumine), en supervise la logistique de transport, vend sa quote-part d'aluminium produit par Aluminerie Alouette, dont elle détient 6,7 % des parts, et en assure le transport aux clients.	Filiale exploitante. Contribue de façon structurante au secteur de l'aluminium québécois et au développement économique régional.
<b>C.D.M.V. inc.</b>	Assure la distribution de produits vétérinaires pour les grands animaux et les animaux de compagnie. Offre également un éventail complet de services aux entreprises vétérinaires en développement.	Filiale exploitante. Assure un contenu québécois auprès des marchés locaux.
<b>Le Centre d'insémination porcine du Québec (C.I.P.Q.) inc.</b>	Assure la production et la distribution de produits et de services d'insémination porcine.	Filiale exploitante. Contribue à soutenir un secteur spécialisé de l'agroalimentaire.
<b>Gestion forestière du Saint-Maurice inc.</b>	Est un partenaire dans le développement économique régional, tout en effectuant l'aménagement forestier durable.	Filiale exploitante. Contribue au développement économique régional et à la mise en valeur des ressources naturelles forestières.
<b>Gestion forestière Lacroix inc.</b>	Est un partenaire dans le développement économique régional, tout en effectuant l'aménagement forestier durable.	Filiale exploitante. Contribue au développement économique régional et à la mise en valeur des ressources naturelles forestières.
<b>Gestion La Madeleine inc.</b>	Est un partenaire dans le développement économique régional, tout en effectuant l'aménagement forestier durable.	Filiale exploitante. Contribue au développement économique régional et à la mise en valeur des ressources naturelles forestières.
<b>IQ FIER inc.</b>	A pour mandat d'accréditer les Fonds-Soutien et les FIER-Régions en déterminant les règles de gestion et de gouvernance en vertu desquelles elle investit dans les fonds. Coordonne l'acheminement des sommes nécessaires vers les volets appropriés et assure la reddition de comptes de chacun des fonds. Participe, à titre de commanditaire, à FIER Partenaires, s.e.c., dont elle détient 50 % des parts.	Facilite l'accès au capital de risque pour les entreprises québécoises dans toutes les régions du Québec.
<b>IQ Immigrants Investisseurs inc.</b>	Reçoit et gère les capitaux provenant d'immigrants investisseurs et administre le programme d'aide aux entreprises à même les revenus de placements, en partenariat avec des intermédiaires financiers. A également le mandat d'accueillir et d'accompagner les immigrants d'affaires au nom du MIDI et d'effectuer l'analyse financière des dossiers d'immigrants investisseurs.	Favorise le développement économique du Québec en permettant l'octroi d'une aide financière non remboursable aux entreprises québécoises sans recourir aux fonds du gouvernement.
<b>Produits forestiers Temrex, s.e.c.</b>	Exploite une usine de sciage qui vend également des copeaux de bois.	Filiale exploitante. Contribue au développement économique régional et à la mise en valeur des ressources naturelles forestières.
<b>Rexforêt inc.</b>	Assure la mise en œuvre opérationnelle de programmes gouvernementaux d'aménagement forestier, pour le compte du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.	Filiale exploitante. Contribue au développement économique régional et à la mise en valeur des ressources naturelles forestières.
<b>Ressources Québec inc.</b>	Offre des solutions financières et d'accompagnement aux entreprises des secteurs des mines et des hydrocarbures désirant développer des projets d'envergure structurants et rentables au Québec, allant de l'exploration à la transformation, en passant par l'exploitation des ressources.	Favorise le développement économique régional et la mise en valeur des ressources des secteurs des mines et des hydrocarbures.
<b>Mine Arnaud inc.</b>	Détient une participation de 62,9 % dans un projet minier d'apatite dans le Canton Arnaud, à Sept-Îles.	Filiale de Ressources Québec inc. Contribue au développement économique régional et à la mise en valeur de la substance minérale.
<b>SOQUEM inc.</b>	Assure l'exploration et le développement de substances minérales. Préconise le partenariat avec d'autres sociétés actives dans ce domaine pour partager le risque inhérent à la découverte.	Filiale exploitante de Ressources Québec inc. Contribue au développement économique régional et à la mise en valeur des substances minérales.

# Index GRI

La Société déclare que son rapport couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 a été réalisé conformément à l'option relative aux critères exhaustifs des lignes directrices GRI G4. Le rapport n'a pas fait l'objet d'un audit externe. Les renseignements fournis dans cet index reflètent l'exercice de classification des enjeux selon leur pertinence. Les éléments généraux d'information et les indicateurs jugés appropriés ou applicables y sont présentés.

CODE	DESCRIPTION	PAGES
<b>1. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION</b>		
<b>STRATÉGIE ET ANALYSE</b>		
G4-1	Déclaration du président-directeur général	10-13
G4-2	Description des impacts, des risques et des opportunités	14-19, 22-25, 30, 59-60, 64-65, 67, 70-76, 81-85, 190
<b>PROFIL DE L'ORGANISATION</b>		
G4-3	Nom de l'organisation	Page couverture
G4-4	Principaux produits et services	3, 30-36, 40-44
G4-5	Lieu du siège social	199
G4-6	Nombre de pays où l'organisation est implantée	199
G4-7	Nature du capital et forme juridique	119
G4-8	Marchés où l'organisation exerce ses activités	32-36, 42-44, 199
G4-9	Taille de l'organisation	6-9, 77, 178-181, 199
G4-10	Répartition de l'effectif	77-78
G4-11	Conventions collectives	79
G4-12	Chaîne d'approvisionnement	49, 189
G4-13	Changements importants de l'organisation et de son capital	22-23
G4-14	Principe de précaution	70-76
G4-15	Chartes, principes et autres normes et règles externes	15, 26, 40, 48-49, 51-53, 58, 78-79, 81, 182, 188-191
G4-16	Adhésion à des associations ou à des organisations nationales ou internationales	49, 51, 85
<b>ASPECTS ET PÉRIMÈTRES PERTINENTS</b>		
G4-17	Entités incluses	26
G4-18	Processus de contenu	26-27
G4-19	Aspects pertinents	27
G4-20	Pertinence des aspects internes	27, 182-187
G4-21	Pertinence des aspects externes	27, 182-187
G4-22	Reformulation d'information	39
G4-23	Changements importants	Aucun
<b>DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES</b>		
G4-24	Liste des parties prenantes	48-50
G4-25	Critères de sélection des parties prenantes	48-50
G4-26	Démarche de dialogue avec les parties prenantes	48-50
G4-27	Thèmes et préoccupations clés soulevés par les parties prenantes	48-50

CODE	DESCRIPTION	PAGES
<b>PROFIL DU RAPPORT</b>		
G4-28	Période visée par le rapport	26
G4-29	Date du dernier rapport publié	26
G4-30	Périodicité du rapport	26
G4-31	Personne à contacter pour toute question sur le rapport et son contenu	200
G4-32	Index GRI et option de conformité retenue	182
G4-33	Vérification externe	182
<b>GOUVERNANCE</b>		
G4-34	Structure de gouvernance de l'organisation	53-60, 66-69
G4-35	Processus de délégation de pouvoirs	57-60, 66-67
G4-36	Cadres dirigeants responsables des thèmes économiques, environnementaux et sociaux	66-67
G4-37	Processus de consultation des parties prenantes	48-50, 53
G4-38	Composition du conseil d'administration	53-60
G4-39	Lien entre le président-directeur général et le conseil d'administration	53, 68-69
G4-40	Processus de sélection et de nomination des administrateurs	53, 58-59
G4-41	Processus mis en place par le conseil d'administration pour éviter les conflits d'intérêts	51-52, 191-198
G4-42	Rôle du conseil d'administration et des cadres dirigeants	53, 57-60, 66-67, 81
G4-43	Mesures pour améliorer les connaissances du conseil d'administration en matière de développement durable	57-60
G4-44	Processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration relativement aux thèmes économiques, environnementaux et sociaux	57-60
G4-45	Rôle du conseil d'administration dans la définition et la gestion des risques économiques, environnementaux et sociaux	57-60, 70-76
G4-46	Rôle du conseil d'administration dans l'examen de l'efficacité des processus de gestion des risques économiques, environnementaux et sociaux	70-76
G4-47	Fréquence de l'examen des répercussions et des risques économiques, environnementaux et sociaux	70-76
G4-48	Responsables de l'examen et de l'approbation du rapport	81, 200
G4-49	Processus de divulgation au conseil d'administration des réclamations majeures	191-198
G4-50	Nombre de réclamations majeures et nature de celles-ci	Aucune
G4-51	Politique de rémunération du conseil d'administration	59-63
G4-52	Processus de rémunération	59-63
G4-53	Modes de sollicitation et de prise en compte des parties prenantes en matière de rémunération	59-63
G4-54	Ratio de la rémunération annuelle de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération médiane	79
G4-55	Ratio du pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée par rapport aux autres salariés	79
<b>ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ</b>		
G4-56	Mission, valeurs, principes, normes et règles internes	3, 51-52
G4-57	Mécanismes pour l'obtention de conseils sur les comportements éthiques	51-52
G4-58	Mécanismes pour signaler des préoccupations en matière d'éthique	51-52
<b>APPROCHE DE GESTION ET INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>		
<b>2. PÉRIMÈTRE DES ASPECTS :</b> ○ Aspects internes à Investissement Québec ● Aspects externes à Investissement Québec ◇ Aspects internes et externes à Investissement Québec		
<b>PERFORMANCE ÉCONOMIQUE</b>		
G4-DMA	Approche de gestion spécifique	30

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CODE	DESCRIPTION	PAGES
<b>◇ ASPECT : PERFORMANCE ÉCONOMIQUE</b>		
G4-EC1	Valeur économique directe créée et distribuée	50-51, 90-176
G4-EC2	Implications financières et autres risques et perspectives d'avenir liés aux changements climatiques	15, 27, 35-36, 85
G4-EC3	Étendue de la couverture des régimes de retraite à prestations déterminées	62, 134-135, 154-159
G4-EC4	Aides publiques reçues	119, 133
<b>○ ASPECT : PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ</b>		
G4-EC6	Proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites d'exploitation	77
<b>● ASPECT : RETOMBÉES ÉCONOMIQUES INDIRECTES</b>		
G4-EC8	Retombées économiques indirectes substantielles	6-9, 30-44
<b>◇ ASPECT : PRATIQUES D'ACHAT</b>		
G4-EC9	Part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites d'exploitation	49
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>		
G4-DMA	Approche de gestion spécifique	88
<b>○ ASPECT : MATIÈRES</b>		
G4-EN1	Matières consommées en poids ou en volume	88
G4-EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	88
<b>◇ ASPECT : ÉNERGIE</b>		
G4-EN3	Consommation énergétique au sein de l'organisation	89
G4-EN4	Consommation énergétique en dehors de l'organisation	89
G4-EN5	Intensité énergétique	209 kWh/m <sup>2</sup>
G4-EN6	Réduction de la consommation énergétique	89
G4-EN7	Réduction des besoins énergétiques des produits et services	Aucune
<b>◇ ASPECT : ÉMISSIONS</b>		
G4-EN15	Émissions directes de GES	89
G4-EN16	Émissions indirectes de GES liées à l'énergie	89
G4-EN17	Autres émissions indirectes de GES	89
G4-EN18	Intensité des émissions de GES	1,6 t éq. CO <sub>2</sub> /employé
G4-EN19	Réduction des émissions de GES	81, 89
G4-EN20	Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone	89
<b>◇ ASPECT : EFFLUENTS ET DÉCHETS</b>		
G4-EN23	Poids total des déchets, par type et par mode de traitement	88
<b>○ ASPECT : TRANSPORT</b>		
G4-EN30	Impacts environnementaux substantiels du transport des produits et autres marchandises et matières utilisées par l'organisation dans le cadre de son activité et du transport des membres de son personnel	89
<b>◇ ASPECT : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES FOURNISSEURS</b>		
G4-EN32	Pourcentage des nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères environnementaux	49, 52
G4-EN33	Effets négatifs, réels et potentiels, sur l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	49, 52
<b>PERFORMANCE SOCIALE</b>		
G4-DMA	Approche de gestion	48
<b>○ ASPECT : EMPLOI</b>		
G4-LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux employés embauchés et taux de rotation du personnel par tranche d'âge, sexe et zone géographique	77
G4-LA2	Avantages sociaux offerts aux employés à plein temps	79-80, 134-135



CODE	DESCRIPTION	PAGES
G4-LA3	Retour au travail et maintien en poste après le congé parental	77
○ ASPECT : RELATIONS EMPLOYÉS-DIRECTION		
G4-LA4	Délais minimums de préavis en cas de changements opérationnels	79
○ ASPECT : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
G4-LA5	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes formels direction-employés sur la santé et la sécurité	79
G4-LA6	Taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de jours perdus et d'absentéisme, et nombre de décès liés au travail par région	77
G4-LA7	Nombre d'employés exposés directement et fréquemment à des maladies liées à leurs activités	Aucun
G4-LA8	Questions de santé et sécurité régies par des ententes formelles avec les syndicats	79
○ ASPECT : FORMATION ET ÉDUCATION		
G4-LA9	Nombre d'heures de formation par an, par employé et par catégorie d'emplois	80
G4-LA10	Programmes de développement des compétences et de perfectionnement continu qui contribuent à maintenir l'employabilité et aident les employés à gérer leur conclusion de carrière	80
G4-LA11	Pourcentage d'employés qui reçoivent régulièrement des évaluations du rendement et de leur progression de carrière	80
○ ASPECT : DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES		
G4-LA12	Composition du conseil d'administration et des comités et répartition des employés par indicateur de diversité	4-5, 53, 66, 78-79
○ ASPECT : ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES		
G4-LA13	Rapport entre le salaire de base des hommes et celui des femmes, par catégorie d'emplois	79
◇ ASPECT : ÉVALUATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI CHEZ LES FOURNISSEURS		
G4-LA14	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs à l'emploi	49, 52
G4-LA15	Effets négatifs substantiels, réels et potentiels, sur les pratiques en matière d'emploi dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	49, 52
○ ASPECT : MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS RELATIFS AUX PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI		
G4-LA16	Nombre de griefs relatifs aux pratiques en matière d'emploi déposés, examinés et réglés	79
DROITS DE LA PERSONNE		
◇ ASPECT : INVESTISSEMENT		
G4-HR1	Pourcentage et nombre total des conventions d'investissement importantes qui incluent des clauses relatives aux droits de la personne	52
G4-HR2	Nombre total d'heures de formation des employés sur les politiques et les procédures relatives aux droits de la personne et pourcentage d'employés formés	Aucune formation
○ ASPECT : NON-DISCRIMINATION		
G4-HR3	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	Aucun incident
○ ASPECT : LIBERTÉ SYNDICALE ET DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE		
G4-HR4	Droit à la liberté syndicale et à la négociation collective	79
◇ ASPECT : ÉVALUATION DU RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE CHEZ LES FOURNISSEURS		
G4-HR10	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux droits de la personne	52
G4-HR11	Répercussions négatives importantes, réelles et potentielles, sur les droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	52
○ ASPECT : MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS RELATIFS AUX DROITS DE LA PERSONNE		
G4-HR12	Nombre de griefs relatifs aux pratiques en matière de droits de la personne déposés, examinés et réglés	Aucun
SOCIÉTÉ		
◇ ASPECT : COMMUNAUTÉS LOCALES		
G4-S01	Nature, portée et efficacité de tout programme ou pratique évaluant les effets des activités sur les communautés	85
G4-S02	Activités ayant d'importantes conséquences néfastes, réelles et potentielles, sur les communautés locales	Aucune
FS13	Points d'accès par type dans les régions économiquement défavorisées ou à faible population	33

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CODE	DESCRIPTION	PAGES
<b>FS14</b>	Actions visant à améliorer l'accès aux services financiers pour les personnes défavorisées	52
<b>◇ ASPECT : CORRUPTION</b>		
<b>G4-S03</b>	Pourcentage et nombre d'unités d'affaires analysées du point de vue des risques liés à la corruption	52, 70-76
<b>G4-S04</b>	Communication et formation sur les politiques et les procédures anticorruption de l'organisation	52, 83
<b>G4-S05</b>	Cas avérés de corruption et mesures prises	Aucun
<b>◇ ASPECT : POLITIQUES PUBLIQUES</b>		
<b>G4-S06</b>	Valeur totale des contributions versées à des partis politiques	Aucune contribution
<b>◇ ASPECT : COMPORTEMENT ANTICONCURRENTIEL</b>		
<b>G4-S07</b>	Nombre total de procédures légales visant des comportements anticoncurrentiels, des infractions aux lois antitrust et des pratiques monopolistiques	Aucune action ni infraction
<b>◇ ASPECT : CONFORMITÉ</b>		
<b>G4-S08</b>	Montant des amendes importantes et nombre total des sanctions non pécuniaires reçues pour non-respect des lois et règlements	Aucune amende ni sanction
<b>◇ ASPECT : ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS DES ACTIVITÉS DES FOURNISSEURS SUR LA SOCIÉTÉ</b>		
<b>G4-S09</b>	Pourcentage de nouveaux fournisseurs contrôlés à l'aide de critères relatifs aux répercussions sur la société	52
<b>G4-S010</b>	Répercussions négatives importantes, réelles et potentielles, sur la société dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	52
<b>○ ASPECT : MÉCANISMES DE RÈGLEMENT DES GRIEFS RELATIFS À L'IMPACT SUR LA SOCIÉTÉ</b>		
<b>G4-S011</b>	Nombre de griefs relatifs aux répercussions sur la société déposés, examinés et réglés	Aucun
<b>RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRODUITS</b>		
<b>◇ ASPECT : ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ET DES SERVICES</b>		
<b>G4-PR5</b>	Résultats des enquêtes sur la satisfaction de la clientèle	51
<b>FS15</b>	Politique sur la conception et la vente équitables des produits et services financiers	51-52
<b>FS16</b>	Actions permettant de parfaire les connaissances financières par type de bénéficiaires	18-19
<b>◇ ASPECT : COMMUNICATION MARKETING</b>		
<b>G4-PR6</b>	Vente de produits interdits ou controversés	Aucune
<b>G4-PR7</b>	Nombre d'incidents de non-conformité aux règlements et aux codes volontaires relatifs aux communications marketing	Aucun
<b>◇ ASPECT : VIE PRIVÉE DES CLIENTS</b>		
<b>G4-PR8</b>	Nombre de plaintes fondées pour atteinte à la vie privée et pour la perte de données sur les clients	51
<b>◇ ASPECT : CONFORMITÉ</b>		
<b>G4-PR9</b>	Montant des amendes importantes pour non-respect des lois et règlements relatifs à la fourniture et à l'utilisation des produits et services	Aucune amende
<b>RETOMBÉES DES PRODUITS ET SERVICES ET RISQUES ASSOCIÉS (SUPPLÉMENT FINANCIER)</b>		
<b>◇ ASPECT : PORTEFEUILLE DE PRODUITS</b>		
<b>FS1</b>	Directives ou règlements ayant un élément social et environnemental spécifique appliqué à des activités d'affaires	71, 84
<b>FS2</b>	Procédure d'évaluation et de sélection des risques sociaux et environnementaux des activités d'affaires	70-76

CODE	DESCRIPTION	PAGES
<b>FS3</b>	Procédure de surveillance du respect des exigences sociales et environnementales dans la réalisation des contrats ou dans l'application des ententes avec les clients	70-76
<b>FS4</b>	Processus d'amélioration des compétences des employés pour implanter les directives et les procédures sociales et environnementales dans les activités d'affaires	80
<b>FS5</b>	Interaction entre les clients, les sociétés sous contrôle et les partenaires relativement aux risques sociaux et environnementaux ainsi qu'aux occasions favorables dans ces domaines	84
<b>FS6</b>	Pourcentage du portefeuille des activités d'affaires par région, par taille d'entreprise et par secteur	32-34
<b>FS7</b>	Valeur monétaire des produits et services conçus pour fournir un avantage spécifique sur le plan social pour chaque activité d'affaires, ventilée par objectif	32, 83-84
<b>FS8</b>	Valeur monétaire des produits et services conçus pour fournir un avantage environnemental pour chaque activité d'affaires, ventilée par objectif	35-36, 85
<b>○ ASPECT : CONFORMITÉ</b>		
<b>FS9</b>	Étendue et fréquence des vérifications de l'implantation des directives environnementales et sociales et des procédures d'évaluation des risques	70-76
<b>◇ ASPECT : PROPRIÉTÉ ACTIVE</b>		
<b>FS10</b>	Pourcentage et nombre d'entreprises dans son portefeuille avec qui l'organisation a interagi sur des questions environnementales ou sociales	84
<b>FS11</b>	Pourcentage des actifs qui sont soumis à la sélection environnementale ou sociale, positive et négative	Aucun
<b>FS12</b>	Politique sur les actions avec droit de vote détenues par l'organisation et sur les avis qu'elle donne quant aux aspects environnementaux ou sociaux	71

# Autres renseignements relatifs aux exigences législatives

## Comité sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Le Comité sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels est constitué des personnes suivantes : Marc Paquet, conseiller spécial, Mandats stratégiques et responsable au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Geneviève Bergeron, directrice, Stratégie numérique et moyens de communication, Isabelle Fontaine, directrice principale, Affaires publiques et gouvernementales, Lynn Ladouceur, directrice principale, Technologies de l'information, et Cyndee Ramu, directrice principale, Services-conseils, Développement organisationnel.

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice. Il a passé en revue l'application au sein de la Société des modifications apportées par le décret 107-2015 au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Il a aussi examiné les points saillants de la réforme proposée par le gouvernement du Québec en matière d'accès à l'information.

La Société divulgue les renseignements relatifs au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels sur son site Internet.

## Bilan des demandes d'accès reçues

Le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels exige que la Société communique un bilan annuel des demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Au cours de cette période, Investissement Québec a reçu 66 demandes d'accès.

<b>BILAN DES DEMANDES D'ACCÈS REÇUES, 2017-2018</b>	
<b>DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS REÇUES</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Traitées dans un délai de 20 jours	19
Traitées dans un délai de 30 jours	42
Recours sous l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	5
<b>TOTAL DES DEMANDES REÇUES</b>	<b>66</b>
<b>TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS</b>	
Acceptées	8
Partiellement acceptées ou partiellement refusées <sup>(1)</sup>	25
Refusées <sup>(1)</sup>	21
Aucun document répondant à la demande	6
Recours sous l'article 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	5
Retirées	1
<b>TOTAL DES DEMANDES REÇUES<sup>(2)</sup></b>	<b>66</b>
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	
Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	–
Demandes d'accès ayant donné lieu au dépôt d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information	1

(1) Articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels sur lesquels s'appuient les refus : 9, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 32, 33, 37, 38, 39, 48, 53, 54, 56, 57, 59, 137.1 et 137.2.

(2) Dont 24 ont été transférées, en tout ou en partie.

Les demandes d'accès reçues portaient notamment sur des documents ou des renseignements afférents à des interventions financières analysées, effectuées ou administrées par la Société, au fonctionnement de la Société et à certains coûts s'y rattachant, à des éléments relatifs à sa gouvernance, à des éléments d'actif, à des activités, ainsi qu'à des contrats qu'elle a octroyés.

## Divulgence d'actes répréhensibles

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, sanctionnée le 9 décembre 2016, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017. Cette loi a pour objectif de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard d'organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles. Afin de mettre en application cette loi, un responsable du suivi des divulgations a été nommé.

Dans le but de réitérer son engagement à faire la promotion des comportements éthiques et de mettre à la disposition du personnel des mécanismes de divulgation efficaces, Investissement Québec a revu les options disponibles au personnel pour effectuer des signalements. La mise à jour prochaine de ces mécanismes et la communication de ceux-ci lui permettra de se conformer aux exigences de la nouvelle loi.

La Société adhère aux exigences en matière de divulgation telles que prescrites par la loi pour son rapport annuel. Cependant, comme elle ne recense aucune divulgation au 31 mars 2018, elle ne présente pas d'information détaillée à cet égard pour son exercice 2017-2018.

## Gestion et contrôle de l'effectif

Le 5 décembre 2014, le gouvernement du Québec a adopté et sanctionné la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE). Cette loi a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment pour encadrer leur évolution.

Conformément à cette loi, la Société doit rendre des comptes sur les heures rémunérées de son effectif. Pour l'exercice 2017-2018, le Conseil du trésor a fixé un plafond de 885 000 heures rémunérées, plafond qu'Investissement Québec a légèrement dépassé puisque, au total, 886 475 heures ont été rémunérées pour cette période. La Société a d'ailleurs déjà entamé des discussions avec le Conseil du trésor et le MESI à cet effet.

### RÉPARTITION DES HEURES RÉMUNÉRÉES PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS, 2017-2018

CATÉGORIE D'EMPLOIS	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Nombre d'employés au 31 mars 2018
Gestionnaires	112 681	–	112 681	88
Professionnelles, professionnels et juristes	479 382	4 920	484 302	271
Techniciennes, techniciens et personnel administratif	283 074	3 877	286 951	156
Étudiantes, étudiants et stagiaires	2 541	–	2 541	3
<b>TOTAL</b>	<b>877 678</b>	<b>8 797</b>	<b>886 475</b>	<b>518</b>

Investissement Québec est également tenue de présenter les renseignements relatifs aux contrats de services d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$ conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018.

### CONTRATS DE SERVICES COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ OU PLUS, 2017-2018

CONTRATS DE SERVICES	Nombre	Valeur (\$)
Contrats de services avec une personne physique	4	403 000
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	131	13 893 339
<b>TOTAL – CONTRATS DE SERVICES</b>	<b>135</b>	<b>14 296 339</b>

### Politique linguistique

Le conseil d'administration de la Société a approuvé, en mars 2016, une nouvelle politique linguistique, qui est disponible sur le site Internet d'Investissement Québec. Afin d'assister le Comité de direction dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de l'application de cette politique, un sous-comité relevant de celui-ci est en place. Ce sous-comité agit en qualité de comité linguistique permanent, au sens de l'article 2 de la Politique linguistique d'Investissement Québec. Il doit veiller à la permanence de l'utilisation du français à tous les niveaux de la Société et recommander au Comité de direction les mesures pertinentes à cet égard. Le sous-comité a tenu une rencontre en 2017-2018.

### Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le 2 juin 2016, le Vérificateur général du Québec déposait à l'Assemblée nationale deux rapports touchant les activités d'Investissement Québec, soit : information sur la rentabilité financière et la performance économique – Aide financière accordée à Premier Tech – Motion de l'Assemblée nationale.

Les rapports présentent les constats dressés lors de la vérification de l'optimisation des ressources de la Société en matière d'information sur sa rentabilité financière et sa performance économique et, d'autre part, de l'aide accordée à Premier Tech.

Investissement Québec a adhéré aux recommandations qui découlent de la vérification de sa rentabilité financière et de sa performance économique. Par ailleurs, une recommandation quant à l'aide accordée à Premier Tech s'adresse à la fois au MESI et à Investissement Québec. Ceux-ci ont adhéré à la recommandation.

Le plan d'action élaboré par Investissement Québec et déposé à son conseil d'administration et auprès du Vérificateur général du Québec visait à répondre à ces recommandations. Ce dernier s'inscrit dans un souci de bonifier l'information contenue dans sa reddition de comptes, d'établir une distinction entre les interventions d'Investissement Québec et celles du FDE et de mieux soutenir le développement économique du Québec.

Le plan d'action d'Investissement Québec fait l'objet d'un suivi trimestriel au Comité exécutif et d'un suivi annuel auprès du Vérificateur général du Québec, de façon à en mesurer les progrès.

La Société poursuit la mise en œuvre de son plan d'action afin de répondre de manière satisfaisante aux recommandations du Vérificateur général du Québec. Ses travaux progressent selon l'échéancier établi.

# Code d'éthique applicable aux administrateurs d'Investissement Québec et de ses filiales en propriété exclusive

Conformément à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, les membres du conseil d'administration d'Investissement Québec ont adopté un code d'éthique le 24 mai 2011, lequel a été modifié à deux reprises, soit le 19 mars 2012 et le 24 octobre 2017. Ce code contient des principes qui tiennent compte de la mission et des valeurs de la Société et de ses principes généraux de gestion. On peut le consulter sur le site Internet<sup>38</sup> de la Société.

## 1. Dispositions générales

### 1.1. Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« **administrateur** » désigne, peu importe qu'il exerce une fonction à plein temps au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, à l'égard de la Société, un membre du conseil d'administration de la Société, et, à l'égard d'une filiale de la Société détenue en propriété exclusive, un membre du conseil d'administration de cette filiale;

« **comité** » ou « **Comité de gouvernance et d'éthique** » désigne le Comité de gouvernance et d'éthique de la Société;

« **conflit d'intérêts** » désigne toute situation réelle qui peut amener directement ou indirectement un administrateur à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts de la Société ou de ses filiales ou entreprises liées, de même que toute situation qui est susceptible d'affecter sa loyauté et son jugement envers la Société;

« **conjoint** » comprend les personnes unies par les liens du mariage ou les personnes qui habitent en permanence l'une avec l'autre depuis plus d'un an et qui s'affichent comme conjoints;

« **Conseil exécutif** » désigne le Conseil exécutif du Québec nommé conformément à l'article 3 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18);

« **contrat** » comprend un contrat projeté mais ne comprend pas un contrat d'emploi avec la Société ou une filiale détenue en propriété exclusive;

« **contrôle** » désigne la détention directe ou indirecte par une personne de titres conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des membres de son conseil d'administration;

« **enfant** » a le sens donné à cette expression dans la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I 3);

« **entreprise concurrente** » désigne une entreprise dont les activités sont comparables par leur nature à celles de la Société, de ses filiales ou entreprises liées et peuvent entrer en conflit avec elles;

« **entreprise liée** » désigne une filiale et toute personne morale ou société à l'égard desquelles la Société ou une filiale de la Société détenue en propriété exclusive détient directement ou indirectement des titres;

« **famille immédiate** » désigne le conjoint et les enfants;

« **filiale** » désigne une personne morale ou une société contrôlée directement ou indirectement par la Société;

« **information confidentielle** » désigne toute information non connue du public relative à la Société, à ses filiales et à ses entreprises liées, à ses administrateurs, à ses dirigeants et à ses employés, à ses partenaires et à ses fournisseurs ainsi que tout renseignement personnel sauf si ce renseignement a un caractère public en vertu de la loi;

« **information privilégiée** » désigne toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable ou susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres d'une société publique, y compris une information concernant :

- une émission d'actions ou de dettes;
- un changement dans les politiques de dividendes;
- un changement d'importance dans la composition de la direction;
- un changement d'importance relatif aux affaires de la société publique;

« **Loi IQ** » désigne la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., chapitre I-16.0.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;

38 Il est possible de consulter le code d'éthique des administrateurs de la Société au [www.investquebec.com/Documents/CodeEthique\\_Administrateurs\\_FR.pdf](http://www.investquebec.com/Documents/CodeEthique_Administrateurs_FR.pdf).

« **personne liée** » désigne le conjoint de l'administrateur, l'enfant mineur de l'administrateur ou l'enfant mineur du conjoint de l'administrateur, une personne à laquelle l'administrateur est associé ou une société de personnes dont l'administrateur est un associé, une personne morale qui est contrôlée par l'administrateur, par son conjoint, par son enfant mineur ou par l'enfant mineur de son conjoint, ou une personne morale dont l'administrateur détient 10 % ou plus des actions ou dont il est lui-même administrateur, dirigeant ou employé;

« **Règlement** » désigne le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics édicté sous l'autorité de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998 et qui est en vigueur depuis le 1er septembre 1998, lequel est joint à l'annexe A des présentes;

« **renseignement personnel** » désigne un renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier;

« **Société** » ou « **IQ** » désigne Investissement Québec;

« **société publique** » désigne une société dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue ou sont transigés dans le public; et

« **titre** » désigne toute valeur mobilière au sens de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V 1.1) et comprend, notamment, les actions, les obligations, les droits et bons de souscription, les parts sociales de sociétés en commandite et les options, les contrats à terme ou produits dérivés, à l'exception de tout titre d'emprunt émis par un gouvernement, de bons du Trésor, de billets à terme et certificats de dépôt émis par une institution financière ou un gouvernement. Tout instrument, actuel, éventuel, conditionnel ou convertible en titre ou qui procure le droit d'en acquérir est également un titre.

### 1.2. Champ d'application

Les dispositions du présent code s'appliquent aux administrateurs de la Société ainsi qu'aux administrateurs des filiales de la Société détenues en propriété exclusive.

### 1.3. En sus des lois

Ce code ne constitue en rien un substitut à toute disposition légale, réglementaire ou déontologique pouvant s'appliquer, notamment le Règlement, puisqu'en tout temps la Société désire se conformer rigoureusement aux lois et à la réglementation en vigueur, notamment celles qui régissent les valeurs mobilières et la protection des renseignements personnels.

### 1.4. Directives

Les dispositions contenues dans ce code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

## 2. Les principes fondamentaux

### 2.1. Le respect des droits de la personne

Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les principes d'honnêteté et d'intégrité des droits de la personne fondés sur l'égalité et la non-discrimination et préserver la vie privée et la réputation d'autrui.

### 2.2. Le respect des principes d'éthique et des règles de déontologie

Tout administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

### 2.3. Le respect de la confidentialité

Tout administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

### 2.4. Le respect de l'organisation

Tout administrateur doit s'abstenir de déclarer tout fait ou propos avec l'intention malveillante de discréditer la Société, ses filiales ou entreprises liées, de porter atteinte à leur crédibilité ou de ternir leur image ou leur réputation auprès de leurs partenaires et du public en général et doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction. Cette obligation subsiste même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.



## 3. Règles de conduite

### 3.1. Devoirs de prudence et diligence

L'administrateur doit, dans le respect du droit, agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

### 3.2. Utilisation des biens

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la personne morale dont il est membre du conseil d'administration ou ceux de ses filiales avec les siens; il ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les biens de cette personne morale ou de ses filiales ou l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

### 3.3. Conflits d'intérêts

L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers et doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou par toute autre considération d'intérêt personnel.

### 3.4. Avantages, bénéfices ou cadeaux

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste (ci-après un « cadeau »). Il peut toutefois accepter une invitation occasionnelle à un repas ou à un événement social dans le cours normal des affaires ou dans le cadre du maintien de bonnes relations. Il doit refuser tout cadeau ou invitation s'il est susceptible de créer un sentiment d'obligation ou d'influencer les recommandations qu'il doit faire ou les décisions qu'il doit prendre. Tout autre cadeau reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

### 3.5. Interdiction de soudoyer

Il est interdit à un administrateur d'autoriser ou d'effectuer, directement ou indirectement, un paiement, de remettre un cadeau ou d'octroyer une faveur ou un avantage indu sous quelque forme que ce soit à toute personne, dans le but de l'amener à manquer à ses devoirs ou dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour toute autre personne lors de négociations ou en toute autre occasion.

### 3.6. Vote dirigé

Sous réserve du présent code, un administrateur ne peut prendre d'engagement ni accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre et il ne peut utiliser les attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

### 3.7. Interdiction d'agir après cessation de fonctions

Il est interdit à tout administrateur de la Société ou d'une filiale détenue en propriété exclusive qui a cessé d'exercer ses fonctions d'agir, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société ou cette filiale est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De plus, l'administrateur de la Société ou d'une filiale détenue en propriété exclusive qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société ou de cette filiale.

Il ne doit pas non plus divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou ses filiales, un autre organisme ou une autre entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Les administrateurs de la Société ou d'une filiale détenue en propriété exclusive ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au premier alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

### 3.8. Collaboration

L'administrateur doit collaborer avec le Comité de gouvernance et d'éthique d'IQ ou son fondé de pouvoir lorsqu'il est prié de ce faire.

### 3.9. Vigilance

Sous réserve, le cas échéant, des règles applicables en matière de secret professionnel et qui visent à protéger le caractère confidentiel des communications entre un individu et un professionnel dont la profession jouit de la prérogative du secret professionnel, tout administrateur qui a connaissance d'infractions au présent code ou d'actes illégaux ou frauduleux pouvant porter atteinte aux intérêts ou à la réputation d'intégrité de la Société et de ses filiales, est invité à aviser le président du Conseil ou le président du Comité de gouvernance et d'éthique d'IQ.

### 3.10. Neutralité et réserve

Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. Un administrateur ne doit en aucun cas associer la Société, de près ou de loin, à une démarche personnelle, notamment si elle touche des activités politiques. Chacun, du président du conseil d'administration, du président-directeur général et de tout administrateur à temps plein est tenu de faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

## 4. Conflits d'intérêts et de loyauté

### 4.1. Intérêts incompatibles

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

### 4.2. Priorité aux fonctions

L'administrateur doit, de plus, consacrer le temps et l'attention raisonnables que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

### 4.3. Conflit

L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société, d'une filiale ou d'une entreprise liée. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

### 4.4. Cumul de fonctions

L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celles d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'une entreprise concurrente ou de toute personne morale, société ou entreprise, lorsque les intérêts de l'une divergent fondamentalement de ceux de l'autre ou lorsque ce cumul nuit à l'image ou à la réputation de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

### 4.5. Titres d'une entreprise liée

Aucun administrateur ne peut, à l'égard d'une entreprise liée :

- 4.5.1. bénéficier d'avantages pécuniaires établis par des mécanismes d'intéressement basés notamment sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise;
- 4.5.2. bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'entreprise s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette entreprise, cette disposition n'empêchant pas, toutefois, le paiement d'une rente de retraite à un administrateur à temps plein, dirigeant ou employé de la Société ou d'une filiale détenue en propriété exclusive qui serait retraité d'une entreprise liée; ou
- 4.5.3. bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de contrôle d'une entreprise liée.

## 5. Divulgence et abstention

### 5.1. Devoir de divulgation et abstention de voter

L'administrateur qui :

- 5.1.1. est partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou une entreprise liée; ou
- 5.1.2. est membre du conseil d'administration, officier ou employé, ou a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou une entreprise liée; ou
- 5.1.3. a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le conseil d'administration de la Société ou de la filiale en propriété exclusive dont il est membre du conseil ou, à sa connaissance, par tout autre palier décisionnel de la Société ou de telle filiale;

**5.1.4.** doit divulguer au président du conseil d'administration ou, en son absence, au Conseil lui-même, la nature et l'étendue de son intérêt. Si l'administrateur en question est le président du conseil d'administration, il doit faire cette divulgation au conseil d'administration. L'administrateur n'est pas tenu de s'abstenir de participer à la délibération et à la décision portant sur la question reliée à cet intérêt, à moins que son intérêt personnel dans la question considérée par le Conseil soit en conflit avec les intérêts de la Société ou de sa filiale. Dans ce cas, il doit alors s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur cette question, éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant et il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question. Si l'administrateur en question est le président du conseil d'administration, le Conseil désigne alors un autre administrateur, qui, dans le cas de la Société, doit être indépendant, pour présider l'assemblée du conseil d'administration durant cette partie de la séance.

Aux fins du présent article, on considère qu'il y a conflit entre l'intérêt personnel d'un administrateur et les intérêts de la Société ou de sa filiale, lorsque la nature et l'importance de l'intérêt de l'administrateur, auquel est reliée la question qui fait l'objet d'une délibération ou sur laquelle porte une décision, sont telles que la décision aura ou pourrait avoir un impact économique direct et considérable sur le patrimoine de l'administrateur ou d'une personne qui lui est liée.

## 5.2. Manière et moment de la divulgation

- 5.2.1.** La divulgation requise au paragraphe 5.1 se fait, dans le cas d'un administrateur, verbalement ou, si son intérêt personnel est en conflit avec les intérêts de la Société ou de sa filiale visée, par écrit, selon le cas, dès que le fait arrive ou se produit mais, au plus tard, lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
- 5.2.2.** suivant le moment où l'administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un;
- 5.2.3.** suivant le moment où l'administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu; ou
- 5.2.4.** suivant le moment où devient administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question à l'étude.

## 5.3. Activité commerciale normale

L'administrateur doit effectuer la divulgation requise au paragraphe 5.1 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par ce paragraphe et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société ou de la filiale visée, ne requiert pas l'approbation des administrateurs.

## 5.4. Famille immédiate

Les paragraphes 5.1 à 5.3 s'appliquent également, compte tenu des adaptations nécessaires, lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou par une personne liée.

## 5.5. Divulgation des droits contre la société

L'administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil, avec copie au président du Comité de gouvernance et d'éthique, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, toute filiale ou contre une entreprise liée, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

## 5.6. Déclaration

Tout administrateur de la Société ou d'une filiale détenue en propriété exclusive doit remettre au secrétaire de la Société, dans les 60 jours de sa nomination et le 30 avril de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe B et contenant les informations suivantes :

- 5.6.1.** la déclaration relative à la situation d'être conforme aux dispositions du code d'éthique;
- 5.6.2.** le nom de toute entreprise qui est une entreprise liée et dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- 5.6.3.** le nom de toute entreprise qui est une entreprise liée et dans laquelle il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif en précisant la nature et la valeur de cet intérêt; et
- 5.6.4.** au meilleur de sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant :
- 5.6.4.1. sa famille immédiate, et
- 5.6.4.1. les successions et fiducies dont lui-même ou sa famille immédiate est bénéficiaire.

### 5.7. Déclaration négative

L'administrateur pour qui les dispositions des sous-paragraphes 5.6.2 à 5.6.4 ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet en la forme prévue à l'annexe B et la remettre au secrétaire de la Société dans les 60 jours de sa nomination et le 30 avril de chaque année où il demeure en fonction.

### 5.8. Changement significatif

L'administrateur doit également produire la déclaration prévue au paragraphe 5.6 dans les 60 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

### 5.9. Confidentialité des déclarations

Les déclarations écrites remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle et le contenu de celles-ci ne peut être divulgué à quiconque sans l'autorisation expresse de leur signataire, sous réserve des dispositions du paragraphe 5.10.

### 5.10. Remise des déclarations au secrétaire

Les déclarations faites ou reçues en application des paragraphes 5.1 à 5.9 sont remises au secrétaire de la Société qui les tient à la disposition des membres du Comité de gouvernance et d'éthique ou sont consignées au procès-verbal de la réunion du Conseil à laquelle elles sont faites, selon le cas.

## 6. Transactions sur les titres de sociétés publiques

### 6.1. Prohibition statutaire

À cause de la nature même des activités de développement et de gestion de la Société et de ses filiales, tous les administrateurs sont susceptibles de prendre connaissance de temps à autre d'informations privilégiées concernant des sociétés publiques et dans lesquelles la Société ou une filiale détient, directement ou indirectement, des participations ou avec lesquelles la Société ou une filiale est partenaire ou, encore, avec lesquelles la Société ou une filiale entretient des négociations à l'occasion de projets de développement ou autrement.

La loi interdit à toute personne qui dispose, à l'égard d'une société publique, d'informations privilégiées ou de renseignements encore inconnus du public et susceptibles d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, de réaliser une opération sur les titres d'une telle société, ou encore, de communiquer ou d'exploiter illégalement ces informations ou renseignements.

Tout acte qui dérogerait à cette interdiction ne ferait pas qu'engager la responsabilité civile et pénale de son auteur; il constituerait en outre un manquement grave aux devoirs de ce dernier envers la Société, dont il affecterait les intérêts et ternirait l'image.

### 6.2. Transaction

Il appartient à chaque administrateur de juger s'il peut ou non transiger sur les titres de telle ou telle société publique dont la Société ou une filiale est actionnaire, mais les dispositions suivantes devraient être suivies :

- 6.2.1. tout administrateur ne doit en aucun cas acheter ou vendre des titres d'une telle société publique lorsque, ce faisant, il contrevient aux dispositions de la loi énoncées au paragraphe 6.1; et
- 6.2.2. tout administrateur de la Société ou d'une filiale détenue en propriété exclusive ne doit en aucun cas vendre à découvert des titres d'une telle société publique ou réaliser sur ces titres d'autres opérations pouvant constituer une spéculation ou laisser croire à une telle spéculation de sa part. Aux fins des présentes, une « vente à découvert » est une vente de titres que le vendeur ne possède pas ou qui est complétée par la livraison de titres empruntés par ou pour le compte du vendeur.

### 6.3. Règles de rigueur

Les règles contenues aux paragraphes 6.1 à 6.3 sont de rigueur et les administrateurs ne doivent rien faire, en leur nom personnel ou au nom d'un tiers, qui puisse aller à l'encontre de ces règles. En cas de doute, l'abstention est de mise.

## 7. Dispenses

### 7.1. Dispenses d'application

Le présent code ne s'applique pas :

- 7.1.1. à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou l'équivalent (ETFs, paniers de titres, etc.) à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement;
- 7.1.2. à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- 7.1.3. à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme membre du conseil d'administration d'une personne morale; ou

- 7.1.4.** à la détention de titres émis ou garantis par la Société, un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

## 7.2. Dispenses supplémentaires

De plus, le présent code ne s'applique pas :

- 7.2.1.** à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur;
- 7.2.2.** à la rémunération des administrateurs, sous forme d'honoraires ou de jetons de présence, versée par la Société ou par une filiale détenue en propriété exclusive ou une entreprise liée ou au bénéfice inhérent à un contrat d'assurance-responsabilité des administrateurs; ou
- 7.2.3.** à un contrat conclu entre la Société et une filiale détenue en propriété exclusive ou entre deux filiales détenues en propriété exclusive.

## 8. Comité de gouvernance et d'éthique

### 8.1. Responsabilités et fonctions

Sous l'autorité du président du conseil d'administration de la Société et sans restreindre les responsabilités qui sont conférées à celui-ci par le Règlement, le Comité de gouvernance et d'éthique veille à l'application du présent code et en interprète les dispositions. Il assure la formation et l'information des administrateurs quant au contenu et aux modalités d'application du présent code et il traite toute demande ou information relative à un manquement au présent code. Le Comité de gouvernance et d'éthique peut déléguer ces responsabilités et, dans l'exercice de ses fonctions, il peut prendre connaissance des déclarations visées au paragraphe 5.10, s'assure qu'elles ne révèlent pas de contravention au présent code et fait les recommandations appropriées, s'il y a lieu.

Le comité peut faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités et peut déléguer ce pouvoir.

### 8.2. Rapport

Le comité fait rapport au président du Conseil de ses conclusions et recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu. Le président du Conseil dépose ce rapport au Conseil à la séance qui suit sa réception.

### 8.3. Avis consultatifs

Le comité peut rendre des avis consultatifs sur l'interprétation des dispositions du présent code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande.

### 8.4. Archives

Le secrétaire de la Société tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, divulgations et attestations qui doivent lui être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs du comité.

### 8.5. Conseillers externes

Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts externes sur toute question qu'il juge à propos. Les honoraires de ces conseillers ou experts sont à la charge de la Société.

### 8.6. Obtention préalable d'un avis consultatif

Un administrateur est présumé ne pas contrevenir aux dispositions du présent code s'il a préalablement obtenu un avis consultatif favorable du comité, aux conditions suivantes :

- 8.6.1.** l'avis consultatif a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent;
- 8.6.2.** l'avis consultatif a été déposé auprès du Conseil;
- 8.6.3.** les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au comité de façon exacte et complète; et
- 8.6.4.** l'administrateur s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis consultatif.

### 8.7. Préservation de l'anonymat

Le comité préserve l'anonymat des plaignants, des requérants et des personnes qui lui communiquent des informations à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Il ne peut être contraint de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

## 9. Processus disciplinaire

### 9.1. Avis de contravention

Le Comité de gouvernance et d'éthique d'IQ qui, après enquête, est d'avis qu'un administrateur a pu contrevenir à la loi, au Règlement ou au présent code en saisit le président du conseil d'administration de la Société ou, si c'est ce dernier qui est en cause, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Le président du conseil d'administration saisit le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif dans les cas où ce dernier constitue l'autorité compétente pour agir.

L'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est i) pour les administrateurs d'IQ : le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif; et ii) pour les administrateurs des filiales en propriété exclusive d'IQ, à l'exception de ceux qui sont administrateurs d'IQ : le président du conseil d'administration de la Société.

### 9.2. Suspension provisoire

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions tout en conservant sa rémunération, le cas échéant, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

### 9.3. Notification

L'autorité compétente fait part à l'administrateur concerné des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

### 9.4. Imposition de la sanction

Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé au paragraphe 9.2, la sanction est imposée par le secrétaire du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier; dans ce cas, le secrétaire du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

### 9.5. Nature de la sanction

La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

### 9.6. Forme de la sanction

Toute sanction imposée à un administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

### 9.7. Restitution des profits

L'administrateur doit rendre compte et restituer à la Société ou à sa filiale impliquée les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent code.

### 9.8. Vote non déterminant

Le vote d'un administrateur donné en contravention des dispositions du présent code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par le paragraphe 5.6, ne peut être déterminant, mais les tiers ne sont pas tenus de voir à l'observance du présent article qui ne peut être invoqué par ou contre eux.

## 10. Entrée en vigueur

### 10.1. Moment

Le présent code entrera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de la Société.

### 10.2. Intervention

Chaque nouvel administrateur doit, dans les 60 jours de sa nomination, produire au secrétaire de la Société l'intervention contenue à l'annexe C.

## Bureaux d'Investissement Québec

### 17 bureaux au Québec

#### Brossard

4805, boulevard Lapinière  
Bureau 4100  
Brossard (Québec) J4Z 0G2  
Téléphone : 450 676-2123

#### Chandler

500, rue Daigneault, bureau 10A-111  
Chandler (Québec) G0C 1K0  
Téléphone : 418 689-2549

#### Drummondville

1100, boulevard René-Lévesque  
Bureau 102  
Drummondville (Québec) J2C 5W4  
Téléphone : 819 478-9675

#### Gatineau

230, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau (Québec) J8Y 3X4  
Téléphone : 819 772-3211

#### Laval

3030, boulevard Le Carrefour  
Bureau 902  
Laval (Québec) H7T 2P5  
Téléphone : 450 680-6161

#### Montréal

*Bureau principal*  
600, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 1500  
Montréal (Québec) H3B 4L8  
Téléphone : 514 873-4664

*Centre de commerce mondial de Montréal*

413, rue Saint-Jacques, bureau 500  
Montréal (Québec) H2Y 1N9  
Téléphone : 514 873-4375

*Est de l'île*

7100, rue Jean-Talon Est  
Bureau 1250  
Montréal (Québec) H1M 3S3  
Téléphone : 514 873-9292

*Ouest de l'île*

3300, boulevard de la Côte-Vertu  
Bureau 210  
Montréal (Québec) H4R 2B7  
Téléphone : 514 873-1401

#### Québec (siège social)

ÉDIFICE IBERVILLE 1  
1195, avenue Lavigerie  
Bureau 060  
Québec (Québec) G1V 4N3  
Téléphone : 418 643-5172

#### Rimouski

355, boulevard Saint-Germain  
Rimouski (Québec) G5L 3N2  
Téléphone : 418 727-3582

#### Rouyn-Noranda

170, rue Principale, bureau 202  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7  
Téléphone : 819 763-3301

#### Saguenay

3950, boulevard Harvey, 2<sup>e</sup> étage  
Saguenay (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : 418 695-7865

#### Saint-Georges

11535, 1<sup>re</sup> Avenue, bureau 303  
Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5  
Téléphone : 418 222-5768

#### Sept-Îles

454, avenue Arnaud  
Sept-Îles (Québec) G4R 3A9  
Téléphone : 418 964-8160

#### Sherbrooke

200, rue Belvédère Nord, bureau 3.10  
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9  
Téléphone : 819 820-3224

#### Trois-Rivières

100, rue Laviolette, bureau 318  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6012

### 12 bureaux à l'étranger

#### Atlanta

DÉLÉGATION DU QUÉBEC  
191 Peachtree St. NE, Suite 3240  
Atlanta, GA 30303, États-Unis  
Téléphone : 404 584-5340

#### Beijing

AMBASSADE DU CANADA  
19 Dongzhimenwai Dajie  
Chaoyang District  
Beijing 100600, Chine  
Téléphone : +86 10 5139 4264

#### Chicago

DÉLÉGATION DU QUÉBEC  
444 N. Michigan Avenue, Suite 3650  
Chicago, IL 60611-3977, États-Unis  
Téléphone : 312 645-0398

#### Londres

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC  
59 Pall Mall  
Londres, SW1Y 5JH, Royaume-Uni  
Téléphone : +44 20 7766 5900

#### Los Angeles

DÉLÉGATION DU QUÉBEC  
10940 Wilshire Boulevard, Suite 720  
Los Angeles, CA 90024, États-Unis  
Téléphone : 310 209-3332

#### Mumbai

CONSULAT GÉNÉRAL DU CANADA  
Indiabulls Finance Centre, Tour 2  
21<sup>e</sup> étage, Senapati Bapat Marg  
Elphinstone Road (Ouest)  
Mumbai 400 013, Inde  
Téléphone : +91 22 6749-4486

#### Munich

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC  
Mauerkircherstrasse 103  
81925 Munich, Allemagne  
Téléphone : +49 (0)89 255 49 31-0

#### New York

DÉLÉGATION GÉNÉRALE  
DU QUÉBEC  
One Rockefeller Plaza, 26th Floor  
New York, NY 10020-2102, États-Unis  
Téléphone : 212 843-0976

#### Paris

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC  
66, rue Pergolèse  
75116 Paris, France  
Téléphone : +33 (0)1 40 67 85 00

#### Séoul

ANTENNE DU QUÉBEC  
5th Fl., Leema Building  
42 Jongno 1 gil (Soosong-dong)  
Jongno-gu, Séoul  
03152 Corée  
Téléphone : +82 2 3703 7712

#### Stockholm

AMBASSADE DU CANADA  
Klarabergsgatan 23, 6<sup>e</sup> étage  
Case postale 16129  
103 23 Stockholm, Suède  
Téléphone : +46 8 453 30 00

#### Tokyo

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC  
Shiroyama JT Trust Tower  
32<sup>e</sup> étage, 4-3-1, Toranomom  
Minato-ku, Tokyo 105-6032, Japon  
Téléphone : +81 3 5733-4588